

DEPARTEMENT du MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE CAUDAN

ARRETE DE CIRCULATION

AMENAGEMENT
RUE JEAN PIERRE CALLOC'H - RUE DES CHENES

DLH/AMG N°

Le Maire de la Commune,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande déposée par l' entreprises TOULGOAT BP 30 56110 Gourin,

VU la demande déposée par l'entreprise SADE Rue des Violettes à Inzinzac Lochrist,

VU la demande déposée par l'entreprise SDEL Atlantis BP 127 56101 Lorient Cédex,

VU la demande déposée par l'entreprise EUROVIA sise à Kervignac, ZA de Kermassonet BP 54 56702 Hennebont,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Chênes et la rue Jean-Pierre Calloc'h, pendant la durée des travaux d'aménagement.

ARRETE

Article 1 : A partir du 10/03/2010 à 07H00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules est interdite par sections, Rue des Chênes et rue Jean-Pierre Calloc'h (partie basse), sur la commune de Caudan.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction et selon le phasage des travaux, la circulation est déviée de la façon suivante :

- 1) Rue des Chênes, section comprise entre la rue François Le Bail et la rue des Chataigniers : Déviation vers la rue des Chataigniers, la rue Jean-Pierre Calloc'h ;
- 2) Rue des Chênes, section comprise entre la rue des Chataigniers et la rue Jean-Pierre Calloc'h : Déviation vers la rue François Le Bail, la rue des Chataigniers, la rue Jean-Pierre Calloc'h.

3) Rue Jean-Pierre Calloch, section comprise entre la rue de l'Etang et la rue des Saules : Déviation vers la rue du Général de Gaulle, la rue du Muguet.

4) Rue Jean-Pierre Calloch, section comprise entre la rue des Saules et la Rue des Chataigniers : Déviation vers la rue du Général de Gaulle, rue du Muguet.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réduite. Elle sera interdite sur le secteur des travaux, sauf aux véhicules de secours et des services publiques.

Article 4 : Les secteurs hors travaux seront ouverts à la circulation et au stationnement des véhicules (parents d'élèves, etc..).

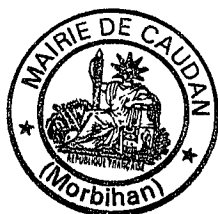
Article 5 : Un cheminement piéton, sécurisé et matérialisé, devra être mis en place sur l'ensemble des deux rues pendant la totalité du chantier.

Article 6 : L'espace Rostand, partie située côté rue des Chênes, sera réservée à l'installation des bases vie de l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier. Les usagers habituels de l'espace Rostand devront emprunter la rue du Général de Gaulle pour accéder à ce site.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, les Services Techniques communaux, les entreprises intervenantes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudan, le 8 mars 2010



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Falquerho".

Gérard FALQUERHO